Les Portes de l'Orne Syndicat Mixte	**DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**N° DP 2026-22**

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-21 du Comité Syndical en date du 02 juin 2026 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2026 en date du 03 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1er février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par l'entreprise NGE, dont le siège social est situé à Domaine de Sabré – 57420 COIN LES CUVRY,

DÉCIDE :

Article 1er : de signer une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec l'entreprise NGE, dont le siège social est situé à Domaine de Sabré – 57420 COIN LES CUVRY,

Article 2 : que la location concerne l'amphithéâtre du Cap'Orne,

Article 3 : que les locaux seront mis à disposition le vendredi 4 septembre 2026 de 8h30 à 12h30,

Article 4 : que le montant de la location s'élève à 390 €.

Rombas, le 31 août 2026

Portes de l'Orne Syndicat Mixte

Pour le Président,
Le 1er Vice-Président,

Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20260831-DP2026-22-AU
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026